

Mitterrand, article 11 et dissertation...

Par **Henrilee**, le **10/04/2009** à **15:10**

« L'usage établi et approuvé par le peuple [de l'article 11 de la Constitution] peut, désormais, être considéré comme l'une des voies de la révision, concurremment avec l'article 89 »
Mitterrand

Voilà mon sujet de dissertation ^^

J'ai choisi comme problématique: Malgré le doute sur la constitutionnalité de l'article 11, celui-ci peut-il être considéré comme l'une des voies de la révision de la Constitution avec l'article 89?

C'est au niveau du plan que j'ai du mal à organiser mes idées...
J'étais partie sur quelque chose comme ça:

I/ Les voies de révision de la Constitution

- A. La procédure régulière de l'article 89
- B. La procédure exceptionnelle de l'article 11

II/ L'usage des voies de révision de la Constitution

- A. L'article 89 et le consensus recherché
- B. L'article 11 et les critiques à son encontre

Mais j'ai l'impression que d'une part, je vais pas mal me répéter et que le plan va être déséquilibré (beaucoup de choses à dire dans le II.B!). Et que le titre du II est un peu moche, aussi.

Quelqu'un aurait-il des idées à me soumettre?

Merci d'avance !wink

Par **x-ray**, le **10/04/2009** à **16:56**

Bonjour,

Il y a certainement des questions à se poser sur la pratique constitutionnelle, et ses rapports avec le texte constitutionnel. Était-ce la vocation originelle de l'article 11 d'être une voie de révision ? À quoi servait-il ? Dans quel contexte Mitterrand a-t-il prononcé cette phrase ?